

## Règlement intérieur du restaurant scolaire

### **Préambule**

La restauration scolaire est un service public facultatif que la Commune de Mont-près-Chambord a choisi de rendre aux familles.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux et les agents de la collectivité.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- C'est un temps pour se nourrir avec les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).
- C'est un temps pour se détendre.
- C'est un moment de convivialité.
- C'est surtout un service qui répond à un objectif prioritaire de la collectivité d'éduquer l'enfant au respect d'une alimentation saine et équilibrée favorisant l'introduction de produits locaux et biologiques, la découverte de nouvelles saveurs et une ouverture au goût. De plus, Le restaurant scolaire favorise l'apprentissage des règles de vie en communauté.

### **Ouverture**

#### **Temps scolaires**

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h20. Ces horaires peuvent être modifiés en accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant et des établissements scolaires. Deux services quotidiens sont assurés dans deux salles différentes pour les élèves d'élémentaire et de maternelle.

#### **Hors temps scolaires**

Le service de restauration ne sera assuré que dans le cadre du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

### **ARTICLE 1 : ADMISSION**

Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles élémentaire et maternelle n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile.

Le recours à la cantine avant 3 ans et à 3 ans doit être dicté par la nécessité (emplois du temps des parents, etc...) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge.

Les enseignants, le personnel communal, les stagiaires ont la possibilité de bénéficier du service de restauration dans la limite des places disponibles. Toute autre personne souhaitant bénéficier de ce service doit avoir une autorisation de la direction des services de la commune dans la limite des places disponibles.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire (délai de prévenance : 6 jours)

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription, complétée avec la photo de l'enfant (obligatoire) et signée
- Une copie du présent règlement datée et signée par le responsable légal

Il sera possible de déjeuner exceptionnellement au restaurant scolaire moyennant un tarif plus élevé.

## **ARTICLE 3 : REPAS**

Les repas sont élaborés par les cuisiniers du restaurant scolaire avec un service en liaison chaude direct en respectant les réglementations d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel du restaurant scolaire est impliqué dans cette démarche d'éducation : les enfants sont invités à goûter chaque plat. En aucun cas, les agents forcent les enfants à manger.

## **ARTICLE 4 : TARIF**

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Pour toute absence, même pour des situations exceptionnelles (congés des parents, présence des grands-parents...), les repas non pris seront facturés, sauf si la commune a été prévenue par écrit au minimum 6 jours auparavant. Seules les absences pour maladie de l'enfant seront prises en compte, à condition d'en avertir la mairie avant 9h le matin, soit par mail ou par téléphone, et de fournir le certificat médical sous 8 jours.

Pour signaler une absence, contacter la mairie avant 9 h : 02 54 70 58 08

## **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Le paiement du service se fera par facturation le mois suivant la prise des repas. Les tarifs sont déterminés de la façon suivante : tarif régulier, tarif exceptionnel, tarif extérieur (voir fiche d'inscription).

## **ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT**

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en concertation avec l'école, le service enfance jeunesse et le responsable de la production alimentaire. Ce PAI est renouvelable chaque année. L'enfant pourra apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine si le service de restauration ne peut prendre en charge l'alimentation de l'enfant.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

## **ARTICLE 7 : SURVEILLANCE**

Selon les articles 213 et 371-1 du code civil, les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants. Pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants, ils sont sous la responsabilité du personnel communal.

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à midi. Un animateur pointera les enfants qui ne mangeront pas au restaurant scolaire.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.